CARRIÈRES
SOUS-POISSY

ARRÊTÉ N° ARR2022-434
PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU STADE

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L 325-1,

VU le Code pénal,

VU le Code de procédure pénale,

VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'organiser dans les meilleures conditions de sécurité l'OPÉRATION BERGES SAINES,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du samedi 24 septembre 2022 à 18h00 et jusqu'au dimanche 25 septembre 2022 à 15h00, la réglementation du stationnement rue du Stade, au droit de la Plaine Champfleury, sera la suivante en tant que de besoin :

- Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules dûment autorisés. Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route et sera retiré immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 du code précité.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur actuellement édictées par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 5 janvier 1995 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la route et notamment son titre I.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la Sécurité Urbaine, la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine/Poissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs.

A Carrières-sous-Poissy, le jeudi 22 septembre 2022

MAIRIE DE CARRIERES-S/S-POISSY (Yvelines)

Eddie AÏT

Maire
Vice-Président de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise

Publié le 23 SEP. 2022